

REGLEMENT INTERIEUR Ecole élémentaire Victor Hugo – Chatou

Le présent règlement est établi en référence au règlement type des écoles du département des Yvelines. Il est soumis chaque année à l'approbation du premier Conseil d'Ecole.

Horaires et aménagement du temps scolaire

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : matin 8h30 - 11h 45 ; après-midi : 13h45 - 16h30

Un enfant n'est pas autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire **sauf situation exceptionnelle (maladie, etc) sur autorisation de la direction.**

Accueil du matin : de 8h20 à 8h30, au choix des familles, par l'entrée principale de l'école, chemin de Traverse ou par le portail rue de l'Asile. **Accueil de l'après-midi** : de 13h35 à 13h45 par l'accès chemin de Traverse. Les portes de l'école ferment à 8h30 et à 13h45. Un enfant en retard est sous la responsabilité de ses parents jusqu'à son entrée à l'école.

Sorties : ● à 11h45 par l'accès chemin de Traverse

● à 16h 30 : par le portail donnant sur la rue de l'Asile - classes de CM2, CM1 par la porte principale, Chemin de Traverse - classes de CP, CE1, CP/CE1, CE2, ULIS Les élèves inscrits à la cantine ou à l'étude surveillée sont pris en charge par les services périscolaires à 11h45 et 16h30. Les élèves qui ne restent pas à la cantine ou à l'étude surveillée sont conduits par leur professeur jusqu'à la porte de l'école. A 11h45 et à 16h30, ils sont sous la responsabilité de leurs parents..

Horaires des récréations : Matin : de 10h à 10h15 (cycle 3) – de 10h15 à 10h30 (cycle 2)

Après-midi : de 14h45 à 15h (cycle 2) – de 15h à 15h15 (cycle 3)

Les élèves sont sous la surveillance des enseignants Ils ne peuvent ni circuler dans les couloirs ni rester seuls en classe ni jouer dans les toilettes. **Dans la cour, le matériel (balles, raquettes de ping-pong...) est fourni par l'école.**

Accès à l'école

Dans le cadre du plan Vigipirate, l'accès de l'école n'est pas libre.

Les parents désirant rencontrer un professeur prendront rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison. Le jour convenu, le professeur les accueillera.

Tout objet ou vêtement oublié ne peut être récupéré après que l'enfant est sorti de l'école. Il sera récupéré le lendemain.

Les bicyclettes et les trottinettes seront accrochées en dehors de l'école sur des arceaux installés Chemin de Traverse.

Vêtements : Ils devront être marqués lisiblement au nom de l'enfant.

Obligation scolaire – absence

L'inscription à l'école élémentaire implique la fréquentation régulière des cours et l'obligation pour chaque élève de la participation à toutes les activités organisées par l'école (y compris natation et EPS). Chaque absence d'un enfant sera signalée par téléphone, puis justifiée lors de son retour à l'école par écrit sur le cahier de correspondance.

Un certificat médical est demandé en cas de **maladie à éviction obligatoire**

L'assiduité est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation. Dès la première absence non justifiée, le directeur d'école établit des contacts étroits avec la ou les personnes responsables. En cas d'absences répétées non justifiées, le directeur d'école applique avec vigilance les dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le Dasen sous couvert de l'IEN.

Déroulement de la scolarité La formation dispensée à l'école élémentaire suit un programme défini par l'Education Nationale sur deux cycles :

le cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1-CE2) et le cycle de consolidation (CM1-CM2-6^e).

Elle assure l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance, l'enseignement de langues vivantes étrangères, suscite le développement de la sensibilité artistique, des aptitudes manuelles, physiques et sportives et offre une initiation aux arts visuels et musicaux. L'école assure conjointement avec la famille l'éducation morale et l'éducation civique. Les dispositions pédagogiques prennent en compte les besoins de chaque élève.

L'activité natation est une discipline obligatoire incluse dans le temps scolaire. Les élèves dispensés par un certificat médical seront accueillis dans une autre classe. Leur arrivée à l'école après le temps de piscine n'est pas autorisée.

Au terme de l'année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur la poursuite de la scolarité de chaque élève. Une proposition puis une notification de décision sont adressées aux parents. Toute proposition d'allongement ou de réduction de cycle fait l'objet d'un projet pédagogique personnalisé. Si les parents contestent la proposition, ils peuvent formuler un recours motivé devant l'Inspecteur d'Académie.

Livret scolaire : Il est constitué pour chaque élève et comporte les résultats des évaluations périodiques établies par l'enseignant ou les enseignants du cycle et est communiqué aux familles deux fois dans l'année. Le livret scolaire est numérisé et téléchargeable. Il peut être imprimé par l'école sur demande.

Lois sur la Laïcité : L'école est laïque et fait partager aux élèves les valeurs de la République.

Aide aux élèves en difficulté ou à besoins particuliers : Les difficultés repérées par le professeur peuvent être formalisées dans un Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE). Il peut être complété par l'intervention d'un enseignant du Réseau d'Aides Spécialisées. Des équipes éducatives peuvent être organisées par le directeur qui procède aux invitations des différents partenaires pour évoquer les difficultés, proposer des aides ou élaborer un projet adapté.

Scolarisation des élèves porteurs de handicap : Les élèves porteurs de handicap sont admis selon les règles en vigueur. Un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) organise leur scolarité et assure la cohérence des accompagnements et des aides. L'enseignant référent est le correspondant privilégié pour la mise en place des PPS. Le dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) accueille des enfants porteurs de handicap. **Les élèves sont en inclusion dans leur classe d'âge en fonction de leur projet d'accueil.**

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Elles sont organisées sur proposition des enseignants, avec l'accord des parents.

Les APC apportent aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins. Les enseignants aident les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagnent dans leur travail personnel ou leur proposent une activité prévue dans le cadre du projet de territoire. Pendant le temps de l'APC, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants. A l'issue de l'APC, les enseignants remettent les élèves soit au personnel communal qui en a alors la responsabilité, soit à leurs parents.

Hygiène – santé – urgence médicale

Les élèves doivent être dans un état de santé et de propreté compatible avec les exigences de la collectivité. **Il est demandé de garder à la maison un enfant fiévreux ou malade.**

Un élève dont l'état le nécessite peut être transporté vers une structure de soin. Les enseignants font alors appel au 15 qui en organise le transport. Les parents sont contactés immédiatement. Pour cela, tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone en cours d'année doit être signalé.

En cas de situation de handicap temporaire, les parents définiront avec l'enseignant de leur enfant les modalités de déplacement et de sécurité à l'intérieur de l'école (montées et descentes des escaliers, récréations, sorties scolaires).

Goûters : Lors de la récréation du matin, les élèves qui le souhaitent peuvent apporter un **fruit ou des fruits secs, un gâteau ou une compote** pour encas, aucun autre goûter ne sera accepté. Ils peuvent aussi venir avec une gourde d'eau (pas de contenant en verre) pour la classe.»

Accueil des enfants atteints de troubles de la santé : Les élèves atteints d'allergie, d'intolérance alimentaire ou de troubles de la santé sont admis à l'école selon les règles en vigueur en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire dans des conditions garantissant leur sécurité. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place, avec l'accord du Médecin de l'Education Nationale. La prise de médicaments est interdite à l'école en l'absence d'un PAI.

Protection des élèves : « *Art. L. 111-6. Du Code de l'éducation – Aucun élève ...ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire... ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. »*

Le programme pHARe met en œuvre l'ensemble des mesures visant à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et de traitement des situations (Loi n°2022-299 du 2 mars 2022).

L'équipe enseignante organise, dans chaque école 10 heures d'apprentissage annuelles dont bénéficient tous les élèves du CP au CM2, sur la prévention du harcèlement et le développement des compétences psychosociales.

Lorsqu'une situation d'intimidation ou de harcèlement survient, le directeur d'école informe l'Inspecteur de l'Education Nationale qui mobilise son équipe ressource pHARe chargée de mettre en œuvre le protocole de prise en charge de ces situations. A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants de l'équipe ressource, dans le cadre du programme pHARe.

Lorsque la présence d'un élève constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves malgré la mise en œuvre des mesures arrêtées par le directeur d'école, le DASEN peut demander au maire de procéder à la radiation de l'élève et à son inscription dans une autre école. (Art R 411-11-1)

Objets interdits : jeux électroniques, Montres connectées, cartes de collection (Pokemon, football..), grosses billes, objets tranchants, peluches, jouets, parapluies, confiseries (sucettes, bonbons, chewing-gums), argent (sauf si l'école a informé les familles d'un évènement particulier justifiant l'apport d'argent). Le port de bijoux de valeur est déconseillé. Les écharpes sont remplacées par des tours de cou/caches-cou.

Jeux autorisés : jeux traditionnels (cordes à sauter, cordes à doigts, jeux de cartes, billes de petit calibre, jeu de l'élastique (autorisé jusqu'au niveau de la taille).

Téléphone mobile - loi n° 2018-698 du 3 août 2018 : L'utilisation d'un téléphone mobile par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires). En cas de non-respect de l'interdiction de l'utilisation du téléphone, l'appareil sera retourné à la famille par le directeur ou un enseignant. L'école ne sera pas responsable en cas de perte ou de vol.

Sanctions et discipline

Les élèves sont tenus d'utiliser un langage et une attitude corrects et de porter une tenue vestimentaire correcte. Les tongs ne sont pas acceptées. Ils ont l'obligation d'appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur sont apprises, de n'user d'aucune violence, de respecter les règles de civilité, les locaux et le matériel mis à leur disposition. Un manuel scolaire perdu devra être remplacé.

Les comportements qui troublient l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des sanctions, qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. La sanction sera adaptée, proportionnée à la faute et réfléchie. Elle est éducative et permet à l'élève de se construire comme individu.

Quand le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet élève sera soumise à l'examen de l'équipe éducative, à laquelle participeront le médecin et la psychologue de l'Education Nationale et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées.

Les sanctions possibles à l'école élémentaire

Motifs	Progressivité des sanctions
Non-respect du règlement intérieur Objets interdits à l'école	<ul style="list-style-type: none"> × Réprimande orale × Objet confisqué (rendu aux familles)
Indiscipline (bavardage, gêne des camarades)	<ul style="list-style-type: none"> × Réprimande orale × En cas de récidives, privation de droits (<i>pour un temps donné dans la classe, dans l'école : droit de circuler dans la classe, d'effectuer une responsabilité, de participer à un moment de parole, à une activité à haute teneur de désir...)</i> ou privation partielle de récréation × L'élève est isolé du groupe et reste sous surveillance de l'enseignant × En cas de nouvelle récidive, information aux parents et mise en place d'un contrat (<i>projet simple d'accueil individualisé, contractualisé entre l'élève, son enseignant, supervisé par le directeur. Ce projet prend en compte les contraintes (adaptées à ses possibilités en comportement) auxquelles l'élève doit adhérer en même temps qu'il comptabilise les progrès même partiels qu'il réalise. Un bilan périodique mesurera si les objectifs du contrat ont été atteints ou pas, comment ils doivent être modulés pour permettre à l'élève d'évoluer positivement vers un comportement adapté</i>).
Refus de travail	<ul style="list-style-type: none"> × Entretien avec l'élève × Rencontre avec les parents × Mise en place d'un contrat
Atteinte physique involontaire à un camarade	<ul style="list-style-type: none"> × Demande d'excuses verbales × Accompagne l'enfant à la zone de soins × Retour réflexif oral ou écrit (<i>billet réflexif suite à échange avec l'élève : Pourquoi suis-je sanctionné ? Pourquoi ai-je fait cela ? Qu'est-ce que cela m'apporte ? Qu'est-ce que cela provoque dans la classe ? Que ressentent les autres élèves ? Comment modifier cela ? ...</i>)
Insultes envers ses camarades	<ul style="list-style-type: none"> × Demande d'excuses verbales × Privation partielle de récréation × Rencontre avec les parents × Retour réflexif oral ou écrit
Atteinte physique volontaire à un camarade	<ul style="list-style-type: none"> × Demande d'excuses × Retour réflexif oral ou écrit × Privation partielle de récréation × Rencontre avec les parents × Selon gravité, procédure d'exclusion (<i>l'élève est temporairement exclu de la classe dans une autre classe avec un travail. Il devra également présenter des excuses, rédiger un billet réflexif s'il est en âge de le faire. Une information écrite sera faite aux parents et une rencontre sera également proposée</i>).
Insolence envers un adulte	<ul style="list-style-type: none"> × Demande d'excuses × Retour réflexif oral ou écrit × Privation partielle de récréation × Rencontre avec les parents selon gravité, procédure d'exclusion
Autre cas (objets dangereux ramenés à l'école, détérioration de matériel, vol, ...)	<ul style="list-style-type: none"> × Réparation/ remplacement × Travail d'intérêt général : réparation, remplacement, tâche utile à l'école, à la classe (rangement, nettoyage) × Pour les cas les plus graves, les parents sont convoqués et l'Inspection avertie.

Signature des parents

Signature de l'élève